



Communiqué de presse

Diagnostic des partenaires sociaux concernant la digitalisation et l'économie collaborative – Exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018

En exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, le Conseil central de l'Économie et le Conseil national du Travail ont émis, le 4 octobre 2017, [un rapport](#) intermédiaire, dans lequel, comme prévu au point 4 « Digitalisation et économie collaborative » du volet « Défis sociétaux » dudit accord interprofessionnel, ils posent un premier diagnostic, sur la base duquel ils élaboreront des propositions concrètes pour le 31 décembre 2017.

Dans la partie consacrée à la numérisation, les Conseils focalisent leur analyse sur trois thématiques : l'impact macro-économique, l'e-gouvernement et les aspects fiscaux et réglementaires. Ils réservent un accueil positif à la numérisation, sans toutefois ignorer les risques potentiels qui en découlent. Dans leur diagnostic sur l'impact macro-économique, les partenaires sociaux avancent que la numérisation offre des opportunités de croissance de la productivité et de l'économie, lesquelles s'accompagnent d'opportunités en matière de travail et d'emploi. À cet égard, il est important d'être attentif à d'éventuels effets secondaires négatifs. Il convient en particulier de veiller au caractère inclusif de la numérisation. Dans cette optique, les partenaires sociaux considèrent qu'il est plus indispensable que jamais que la population active dispose des compétences adéquates et de la capacité à s'adapter à un environnement en mutation. Les partenaires sociaux sont en outre convaincus que la numérisation de l'interaction des pouvoirs publics avec les citoyens et les entreprises (e-gouvernement) peut améliorer l'efficacité de cette interaction et créer de la sorte un effet catalyseur pour la numérisation dans d'autres segments de notre société. L'administration se doit toutefois de prévoir des alternatives et un accompagnement de qualité pour les « défavorisés » numériques, ainsi que la possibilité d'un opt-out numérique. Enfin, les pouvoirs publics doivent garantir à différents niveaux un degré suffisant de cohésion et de continuité sur les plans réglementaire et fiscal. Ceci implique qu'un espace doit être réservé à l'expérimentation, afin de ne pas restreindre inutilement l'innovation numérique, mais avec une attention suffisante pour la protection de la vie privée et la sécurité. Les partenaires sociaux attendent des pouvoirs publics qu'ils définissent une vision fiscale numérique cohérente qui tienne compte de la soutenabilité de la sécurité sociale et continue à encourager le recours aux innovations numériques comme moyen de renforcer le régime d'imposition.

Dans le volet relatif à l'économie collaborative, les Conseils constatent, sur la base de leur analyse et d'auditions avec différentes parties prenantes, que l'économie de plateforme peut assurément offrir de nouvelles opportunités, mais que celles-ci ne se développeront pleinement qu'à condition que la politique garantisse de manière suffisante des conditions de concurrence équitables (le « level playing field »), en appliquant et faisant respecter de manière uniforme les règles du jeu existantes. Dans cette optique, les partenaires sociaux formulent déjà un certain nombre de premières recommandations, dont ils développeront certaines plus avant d'ici le rapport final prévu en décembre. Plus précisément, ils jugent prioritaire d'élaborer rapidement une approche stratégique commune, à l'égard des plateformes numériques, en collaboration entre les services d'inspection sociale et fiscale, en partant des instruments et de l'expertise que l'ISI a déjà développés à cet égard. Cette approche permettra également de cartographier les obstacles respectifs à une approche efficace, en vue d'éventuelles interventions légales, réglementaires ou administratives ultérieures.

Dans la même optique, les partenaires sociaux sont d'avis qu'il ne faut pas créer de nouveau statut pour le « travailleur autonome », mais qu'il faut plutôt réfléchir à la manière dont les statuts actuels doivent être adaptés à l'économie de plateforme.

Pour conclure, les partenaires sociaux s'interrogent sur l'exonération fiscale et sociale, annoncée dans l'accord de cet été, pour les revenus jusqu'à 6.000 euros par an pour le travail récréatif, pour des fonctions spécifiques dans le secteur non marchand (travail semi-agoral) et pour les services de particulier à particulier. Dans les conclusions du rapport, les partenaires sociaux soulignent que cette intention n'entraîne pas uniquement une complexification, mais également des risques, et ce non seulement sur le plan d'une concurrence déloyale et de l'égalité de traitement, mais aussi sur le plan de l'organisation du travail, de la protection sociale, des recettes fiscales et des dépenses et recettes de la sécurité sociale. Ils insistent auprès du gouvernement pour qu'avant d'élaborer le système, il examine ces risques de manière approfondie, il entame une concertation à ce sujet avec les partenaires sociaux interprofessionnels et les partenaires sociaux sectoriels directement impliqués, et il cartographie l'ensemble des risques.

Le rapport précité est disponible, comme le rapport concernant l'évaluation du nombre de places de stage pour les jeunes, sur les sites des Conseils (www.cnt-nar.be et www.ccecrb.fgov.be).